

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 janvier 2026

<b>Date de la convocation :</b> 12/01/2026	L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> 17	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUÑOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
<b>Présents :</b> 16	
<b>Votants :</b> 16	
<b>Pour :</b> 16	<b>Représentés :</b>
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Absents ou excusés :</b> Pauline VIVIES
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

### DE\_2026\_007

#### Objet : Approbation du plan intracting avec le SDET pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (S.D.E.T.) à contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée « Intracting ».

L'intracting est un dispositif financier innovant destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDET souhaite accompagner les collectivités du Tarn en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Lacrouzette a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme.

Ce plan de financement « Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

**Le montant total des travaux est estimé à 68 829,26 euros pour l'opération 25-EP-0183. La participation de la commune s'élève à 29 869,30 euros avec un taux d'intérêt de 2,74 %. Cette participation annuelle de 2762,10 euros sera remboursée au SDET sur une période de 13 ans selon l'échéancier annexé à la présente délibération.**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Considérant l'opportunité que représente ce dispositif pour la commune de Lacrouzette,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**APPROUVE le plan de financement « Intracting » proposé par le SDET concernant la rénovation énergétique de l'éclairage public et le versement de la participation communale estimée à 29 869,30 € selon l'échéancier annexé à la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 22/01/2026

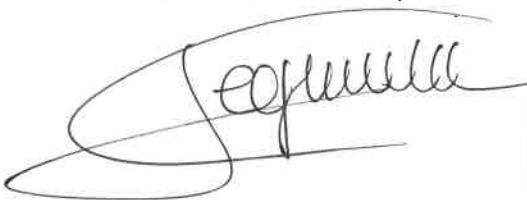
ID : 081-218101285-20260119-DE\_2026\_007-DE

Banque  
Légalisat

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 janvier 2026,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER



Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.